

COMMUNIQUE ARCAF/CIDS

**CONFIRMATION DE NOS PIRES CRAINTES :  
PAS DE REVALORISATION DES PRESTATIONS DES REGIMES  
"R1" et "R2", QUI ONT SUCCEDE AU CREF  
Appauvrissement de plus de 2% dès 2003  
d'environ 380 000 fonctionnaires**

Paris, le 18 mars 2003,

Les allocataires du CREF (appelé depuis peu " R1/R2 ") viennent de recevoir leurs premiers versements au titre des rentes 2003.

Ils ont eu la désagréable surprise de constater que la rente 2003 n'a pas augmenté d'un centime par rapport à 2002, malgré une revalorisation du traitement de la Fonction publique de 1.30%.

Compte tenu de l'inflation en 2002 (+2,21% à fin novembre), il s'agit d'une baisse équivalente de la valeur réelle des rentes du CREF / "R1/R2" en 2003.

**Ceci constitue un nouveau scandale à au moins trois titres :**

1. Venant après la baisse de 17% des rentes fin 2000, il s'agit d'une nouvelle et grave pénalisation des sociétaires de l'ex-CREF : tous les allocataires actuels d'une part, et tous les cotisants d'autre part.  
Nous avons indiqué à plusieurs reprises notre inquiétude sur la revalorisation à venir des rentes CREF (notamment dans notre communiqué du 9 septembre dernier). Des fuites avaient même évoqué la perspective d'une absence totale de revalorisation des droits du "R1" pour toutes les années futures : c'est bien malheureusement ce qui semble se mettre en place.

Cela semble bien - comme nous le craignons en septembre dernier - expliquer au moins en partie la soudaine et inexplicable remontée du taux de couverture des engagements du CREF relevée dans les documents adressés aux sociétaires en août dernier (1).

Les conséquences sont gravissimes pour les sociétaires : même avec une inflation basse d'environ 2,5 % par an comme aujourd'hui, les rentes "R1" versées, jamais revalorisées, ne seront bientôt plus que de la " monnaie de singe ".

Exemple (inflation annuelle = 2,5%):

100 euros de rente versés en 2002 = 100 euros de pouvoir d'achat

100 euros toujours versés dans 20 ans (2022) = 61 euros de pouvoir d'achat d'aujourd'hui, soit une baisse réelle de la rente de 39% en 20 ans !

Evidemment, si l'inflation augmente, l'appauvrissement sera encore plus sensible.

**(1) Il y a en effet 2 leviers d'amélioration du taux de couverture des engagements de rentes envers les sociétaires de l'UMR par les réserves de la mutuelle : augmenter ces dernières ou bien réduire les engagements de rente. C'est apparemment la 2ème solution qui a été choisie par l'UMR sans le dire aux adhérents, qui en font une fois de plus les frais !**

2. L'absence de toute revalorisation des droits transférés au " R2 " pourrait, elle, ne s'appliquer qu'en 2003 (?).

En effet, il semble que l'UMR (qui vient de succéder à la MRFP auto dissoute) prépare une campagne de promotion et de recrutement de nouveaux adhérents pour ce printemps. Elle voudra probablement laisser espérer à ces personnes une revalorisation annuelle de leurs droits. Ainsi, l'UMR se permettrait une nouvelle et grave discrimination entre les cotisants actuels (non revalorisés) et les futurs cotisants (revalorisés), et tout cela en catimini.

3. Cette mesure gravissime a été en plus prise à l'insu des intéressés et, de plus, même pas communiquée depuis. On peut soupçonner - cf. plus haut - que cette mesure ait été prise depuis longtemps, en particulier avant l'envoi des avis de transfert au "R1" et au "R2" en août dernier.

Ainsi, non seulement la MRFP aurait menti sciemment aux sociétaires, mais aurait en plus caché un élément fondamental pour le choix exigé des sociétaires par la mutuelle pour le 15 septembre dernier, entre transfert aux "R1" et "R2" ou démission.

En effet, il n'y a pas la moindre mention ou même allusion dans les épais documents envoyés aux sociétaires en août dernier sur une absence de revalorisation des rentes "R1" et "R2".

Cette mesure prise en catimini est de plus en porte-à-faux complet par rapport aux communications du CREF, qui a toujours affirmé au moins jusqu'en 2001 (malgré des injonctions contraires de la Commission de contrôle à l'époque) que le complément retraite suivrait l'évolution du traitement indiciaire de la Fonction publique.

Il y a là un nouveau cas gravissime de " défaut d'information et de conseil ", comme on dit en droit.

L'ARCAF et le CIDS réclament que la lumière soit enfin faite sur les perspectives de revalorisation des prestations de l'ex-CREF, et que tout soit communiqué aux sociétaires. Nous demandons de nouveau à ce que les victimes - les sociétaires - soient indemnisées.

**ARCAF**

\*

ASSOCIATION NATIONALE DES FONCTIONNAIRES EPARGNANT POUR LA RETRAITE

epargne\_retraite@yahoo.com

ADRESSE COURIER : 33 AVENUE DE WAGRAM 75017 PARIS

TEL : 01 56 68 75 41 – FAX : 01 56 68 75 00

**L'Association nationale des fonctionnaires épargnant pour la retraite (ARCAF)** a été créée en 1994 et a pour objectif de défendre et promouvoir les intérêts des souscripteurs de produits d'épargne retraite destinés aux fonctionnaires et assimilés (en particulier ceux dont les cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu), et, plus largement, de toute personne susceptible d'être intéressée par l'épargne retraite dans la Fonction publique.

En plus des adhérents individuels, des syndicats et associations de la Fonction publique sont aussi adhérents de l'ARCAF, ou lui ont apporté leur soutien : la Fédération des Grands Corps techniques de l'Etat, qui regroupe l'ensemble des syndicats et associations professionnelles des grands corps techniques, le Syndicat national des médecins hospitaliers et le CIDS (Comité d'information et de soutien des sociétaires de la MRFP). Ces organismes représentent en tout plus de 10 000 personnes.

Contact : ARCAF, 33, avenue de Wagram 75017 Paris ; téléphone : 01 56 68 75 41 ; fax : 01 56 68 75 01 ; Email : epargne\_retraite@yahoo.com

**Le CIDS (Comité d'information et de défense des sociétaires de la MRFP)** a été créé par des sociétaires du CREF, suite aux décisions de l'assemblée générale du 30 octobre 2000, réduisant les compléments retraite de près de 17%. Le CIDS compte aujourd'hui environ 5000 sociétaires adhérents et suit pour eux plusieurs procédures juridiques à l'encontre de la MRFP et de l'Etat.

Contact : CIDS, 19, avenue Marx Dormoy 03100 Montluçon. Tél/Fax : 04 70 05 24 63. Email : contact@cids-cref.org